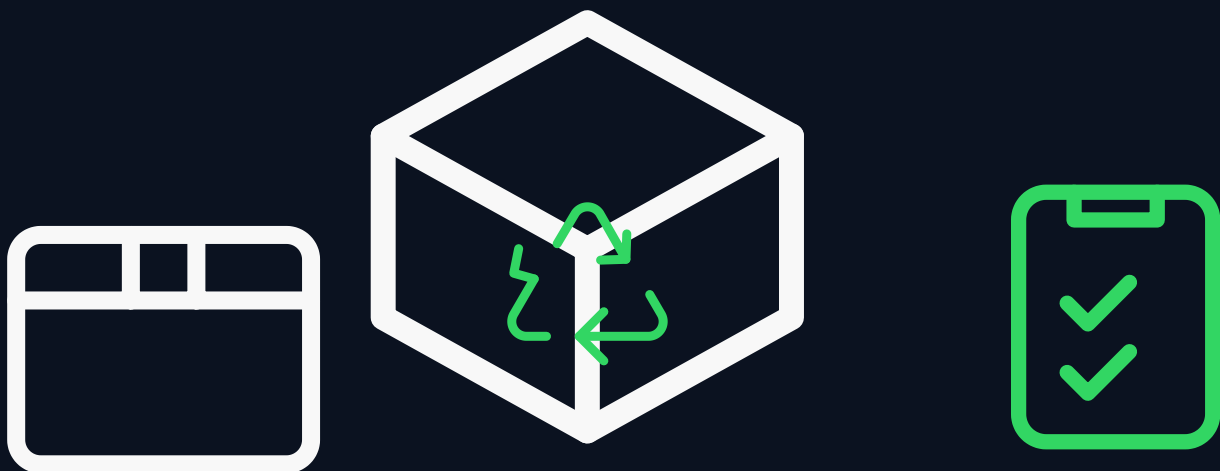


Guide européen des emballages **2026** pour boutiques en ligne

Ce qui s'applique, ce qui arrive – et où tu n'as (presque) rien à déclarer

Les 27 pays de l'UE · avec sources · État octobre 2026



L'essentiel



11.02.2025

Entrée en vigueur du règlement européen sur les emballages (PPWR, règlement (UE) 2025/40).



12.08.2026

Il s'applique. Enregistrement dans chaque pays de livraison, déclarations de quantités et contributions. Les producteurs d'autres pays ont généralement besoin d'un mandataire (une suspension pour les PME est discutée mais pas décidée).



au plus tôt le 12.08.2028

Pictogramme matériau harmonisé sur l'emballage – y compris sur les cartons d'expédition.



au plus tôt le 01.01.2030

50 % d'espace vide maximum dans les emballages d'expédition, contenu recyclé minimum pour le plastique, l'emballage doit être recyclable.



« Au plus tôt » : la date exacte dépend d'actes d'exécution de l'UE qui n'ont pas encore été adoptés.

Là où tu n'as (presque) rien à déclarer – partie 1

Pays-Bas

moins de 50 000 kg

par an : pas d'enregistrement, pas de déclaration, pas de contribution.

Pologne

jusqu'à 1 t

par an : pas de redevance produit, seulement une déclaration courte avant le 15.03.

Slovaquie

moins de 100 kg

par an : pas de mandataire nécessaire, l'enregistrement reste obligatoire.

Autriche

jusqu'à 1 500 kg

par an : forfait de 150 € au lieu des déclarations de quantités (ARA).

France

moins de 10 000

unités vendues (produits + cartons d'expédition) : forfait de 110 € (Citeo).

Là où tu n'as (presque) rien à déclarer – partie 2

Belgique

Les vendeurs en ligne déclarent selon le nombre de colis : 0,08–0,28 € par colis, au moins 100 € par an.

Italie

Jusqu'à 200 000 € de chiffre d'affaires l'année précédente : exemption via le forfait sur le chiffre d'affaires (CONAI).

Chypre

Forfait selon la quantité, p. ex. 100 € par an jusqu'à 1 t.

Portugal

Jusqu'à 20 t par an : déclaration simplifiée, contribution minimale de 120 €.

Tchéquie

Les cartons d'expédition comptent comme emballages de transport et sont nettement moins chers.

Danemark

Moins de 8 t par an : déclarer uniquement la quantité totale.



Qu'un allègement s'applique dépend de tes quantités réelles.

Les 27 pays en un coup d'œil

Pays	Organisme	Fréquence de déclaration
Allemagne	LUCID + système dual	quantités prévisionnelles et annuelles
Autriche	ARA	annuelle à mensuelle, selon la contribution
Belgique	Fost Plus	annuelle (avant le 28.02.)
Bulgarie	Organisme de valorisation / PUDOOS	mensuelle
Chypre	Green Dot	annuelle (avant fin février)
Croatie	FZOEU	mensuelle (avant le 20)
Danemark	Dansk Producentansvar	annuelle (avant le 31.05.)
Espagne	MITECO + Ecoembes	annuelle (avant le 31.03.)
Estonie	Eesti Pakendiringlus	selon contrat
Finlande	RINKI	annuelle (janvier)
France	Citeo	annuelle (janvier–février)
Grèce	HERRCo	annuelle (avant le 15.01.)
Hongrie	Autorité des déchets / MOHU	trimestrielle (avant le 20)
Irlande	Repak	semestrielle

Les 27 pays en un coup d'œil

(2/2)

Pays	Organisme	Fréquence de déclaration
Italie	CONAI	selon le montant de la contribution
Lettonie	Opérateur du système / VID	trimestrielle (avant le 20)
Lituanie	GPAIS	trimestrielle + annuelle
Luxembourg	Valorlux	annuelle (avant le 28.02.)
Malte	ERA / GreenPak	non public
Pays-Bas	Verpact	annuelle (avant le 01.04.)
Pologne	BDO	annuelle (avant le 15.03.)
Portugal	Ponto Verde + APA	annuelle (avant le 15.03.)
Roumanie	AFM	mensuelle (avant le 25)
Slovaquie	Organisation (OZV)	trimestrielle
Slovénie	DROE	trimestrielle
Suède	NPA	trimestrielle (avant le 25)
Tchéquie	EKO-KOM	trimestrielle

Prêt pour 2030 – ta checklist



Espace vide dans le carton d'expédition : 50 % maximum – le calage comme le papier ou les coussins d'air compte comme espace vide. Si tu expédies un produit dans son propre emballage de vente, la limite ne s'applique pas.



Connaître le contenu recyclé de tes pièces en plastique – pour les cosmétiques 30 % (PET) ou 10 % (autres plastiques), sinon 35 %. Les pièces de moins de 5 % du poids de l'emballage sont exemptées.



Monomatériau plutôt que composite – cela facilite le recyclage.



Enregistrer les étiquettes et le calage comme composants distincts.



Préparer le marquage avec le pictogramme matériau.



Les 5 erreurs les plus fréquentes des petites boutiques

1. Oublier le carton d'expédition – il compte aussi.

2. Ne pas enregistrer les étiquettes et le calage.

3. Ne pas connaître le type de matériau (p. ex. quel plastique) – cela entraîne de mauvaises catégories et contributions.

4. Déclarer uniquement en Allemagne alors que tu expédies dans d'autres pays de l'UE.

5. Manquer les échéances – chaque pays a les siennes.

Comment Pack2EU s'en charge pour toi

- 1 Données d'emballage de tes produits automatiquement – même pour des milliers d'articles.
- 2 Aide à la déclaration pour les 27 pays, au format de chaque organisme.
- 3 Allègements vérifiés avec tes quantités réelles.
- 4 Contrôle des cartons pour 2030 et codes de recyclage sur l'e-ticket.

Démo gratuite : pack2eu.global

Sources et avertissement

Base : règlement européen sur les emballages (règlement (UE) 2025/40) ainsi que les lois, barèmes et guides des organismes de déclaration (notamment Verpact, Fost Plus, ARA, Citeo, CONAI, Ponto Verde, Green Dot Cyprus, EKO-KOM, Dansk Producentansvar, RINKI). Tous les liens sont sur pack2eu.global.

Informations sans garantie, pas de conseil juridique. La responsabilité de l'enregistrement et de la déclaration incombe à la personne qui met les emballages sur le marché. État au 19.10.2026.

